



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2010
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 octobre 2010, à 10 heures

Présidente : M^{me} Picco (Monaco)

Sommaire

Point 77 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57407X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 77 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/65/17)

1. **M. Sandoval** (Chili), Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/65/17), dit que celle-ci a adopté trois documents : le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles et le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité.

2. Initialement adopté en 1976, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI a été appliqué à une large gamme de différends, et a donc été un instrument largement accepté. En 2006, la CNUDCI a estimé nécessaire de le réviser pour tenir compte des changements intervenus dans la pratique. Le Groupe de travail sur l'arbitrage et la conciliation (Groupe de travail II) a été chargé de cette révision. La CNUDCI lui avait demandé de conserver l'économie originale de l'instrument, son esprit, son style et sa souplesse. Sa révision devait viser à le moderniser et à le rendre plus efficace dans les procédures arbitrales. Le Groupe de travail a achevé son examen en février 2010, en coopération étroite avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. À l'issue d'un débat, la CNUDCI a adopté le Règlement révisé, et celui-ci est entré en vigueur le 15 août 2010.

3. Le Règlement révisé, qui a été bien accueilli par les milieux de l'arbitrage international, comprend des dispositions additionnelles traitant notamment de l'arbitrage multipartite, la jonction, la responsabilité et une procédure d'objection en ce qui concerne les experts nommés par le tribunal arbitral. Des innovations ont été introduites pour améliorer l'efficacité de la procédure, notamment une procédure révisée pour le remplacement d'un arbitre, une obligation de maintenir les coûts à un niveau raisonnable, un mécanisme d'examen des dépenses d'arbitrage et des dispositions détaillées relatives aux mesures conservatoires.

4. À sa quarante et unième session, le CNUDCI avait décidé que la question de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités serait traitée en priorité, immédiatement après l'achèvement de la révision du Règlement. Elle a chargé le Groupe de travail II d'élaborer un standard unique à ce sujet. À la quarante-troisième session, il a été décidé que le Groupe de travail pourrait identifier d'autres questions concernant ce type d'arbitrage sur lesquelles des travaux pourraient aussi devoir être entrepris. Toute question ainsi identifiée pourrait être portée à l'attention de la CNUDCI à sa session suivante.

5. Le Guide législatif sur les opérations garanties a été adopté en 2007 étant entendu qu'un supplément traitant expressément des sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles serait élaboré ultérieurement. Les États auraient besoin d'indications quant à la manière d'appliquer les recommandations du Guide législatif à la propriété intellectuelle, et quant aux ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à leur législation pour éviter des incohérences.

6. Le Groupe de travail sur les sûretés (Groupe de travail IV) a donc élaboré un Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles que la Commission a adopté à sa dernière session. Les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Conférence de La Haye de droit international privé, ont beaucoup contribué à son élaboration. La CNUDCI a recommandé à tous les États d'utiliser ce supplément pour évaluer l'efficacité économique de leur régime d'opérations garanties ainsi que de leur droit de la propriété intellectuelle, et d'en tenir compte lorsqu'ils modifieraient leur législation sur les opérations garanties et sur la propriété intellectuelle ou en adopteraient une.

7. Après avoir adopté le Supplément, la CNUDCI a décidé que le Groupe de travail VI élaborerait un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières. Un tel texte complètera utilement les travaux de la CNUDCI sur les opérations garanties et donnera aux États les orientations dont ils avaient besoin d'urgence pour l'établissement et l'exploitation d'un registre des sûretés. Il a été convenu que d'autres sujets, dont les sûretés réelles mobilières sur les titres non intermédiés, une loi type fondée sur les recommandations figurant dans le Guide et un texte sur les droits et obligations des parties

seraient maintenus au programme de travail futur du Groupe de travail VI.

8. À l'issue d'une discussion, la CNUDCI a prié le Secrétariat de réaliser une étude afin de recenser les thèmes précis touchant l'octroi des licences de propriété intellectuelle et d'examiner la possibilité pour la CNUDCI d'élaborer un texte juridique en vue d'éliminer les obstacles spécifiques au commerce international dans ce contexte.

9. Bien que les groupes d'entreprise soient maintenant des acteurs majeurs de l'économie mondiale, très peu d'États se sont dotés de régimes complets pour le traitement de ces groupes en cas d'insolvabilité. La CNUDCI a renvoyé le sujet à son Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité (Groupe de travail V) en 2006. À sa dernière session, elle a examiné le projet révisé approuvé par le Groupe de travail et adopté la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité.

10. Venant s'ajouter aux autres parties du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la "Loi type sur l'insolvabilité"), ce texte constituera une bonne base pour l'harmonisation du droit dans ce domaine. La présentation est reprise du Guide législatif : un commentaire recensant les questions clés et décrivant les diverses approches est suivi de recommandations sur la manière de régler ces questions. Le chapitre I illustre les caractéristiques générales d'un groupe d'entreprises, le chapitre II traite de l'application et de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité, du traitement des actifs, des voies de droit, des participants et des plans de redressement au plan interne. Le chapitre III traite des questions internationales, notamment des formes de la coopération et de l'utilisation d'accords sur l'insolvabilité internationale.

11. La CNUDCI a décidé que pour poursuivre ses travaux sur le droit de l'insolvabilité, il serait utile d'étudier certains thèmes de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité en rapport avec le centre des intérêts principaux du débiteur et les obligations et responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité. La CNUDCI est convenue que le Secrétariat devait être chargé, si des ressources étaient disponibles, d'élaborer un texte présentant le point de vue des juges

concernant l'application et l'interprétation de la Loi type sur l'insolvabilité.

12. À sa trente-septième session, le CNUDCI a décidé de confier à son Groupe de travail pour la passation des marchés (Groupe de travail I) l'élaboration de propositions en vue de la révision de la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services pour tenir compte de l'expérience acquise ainsi que des nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultaient de l'utilisation des communications électroniques. À sa dernière session, la CNUDCI a examiné les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions. Après un débat, elle a prié le Groupe de travail d'achever ses travaux en la matière à ses deux sessions suivantes et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un projet de loi type révisé pour finalisation et adoption.

13. À sa quarante-deuxième session, la CNUDCI a prié le Secrétariat de préparer une étude sur le règlement en ligne des litiges dans les opérations internationales de commerce électronique (e-commerce). Le Secrétariat a élaboré une note (A/CN.9/706) résumant un colloque tenu à Vienne en mars 2010 sur le sujet. La CNUDCI a indiqué que le moment était peut-être venu d'examiner d'emblée la question au niveau international afin d'éviter la mise en place de mécanismes incompatibles. À l'issue d'un débat, la CNUDCI est convenue de créer le Groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne (Groupe de travail III), qui tiendra sa première session à Vienne en décembre 2010.

14. À sa quarante et unième session, la CNUDCI a prié le Secrétariat de s'employer activement, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques, à étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique international afin d'élaborer un document de référence général, de portée internationale, sur le sujet. À sa dernière session, la CNUDCI a pris note avec satisfaction de la participation du Secrétariat à cette entreprise. Ce dernier l'a informée des développements récents en ce qui concerne les documents électroniques transférables, les systèmes de gestion de l'identité et le commerce électronique au moyen d'appareils mobiles.

15. À l'issue du débat, la CNUDCI a prié le Secrétariat d'organiser un colloque et éventuellement

d'autres réunions informelles pour examiner tous ces sujets, et d'élaborer à l'intention de la CNUDCI une note fournissant à celle-ci suffisamment d'informations pour qu'elle puisse prendre une décision informée à sa session suivante.

16. À sa quarante-deuxième session, la CNUDCI a prié le Secrétariat d'élaborer une étude détaillée assortie de propositions sur la forme et la nature que pourrait prendre un document de référence susceptible d'aider législateurs et décideurs à mettre en place un cadre juridique favorable à la microfinance.

17. À sa dernière session, la CNUDCI a examiné cette note, estimant que la microfinance pouvait jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a décidé de convoquer un colloque sur le sujet à Vienne du 12 au 14 juin 2011, avec la participation d'experts d'organisations actives dans le domaine de la microfinance.

18. La CNUDCI a souligné que l'assistance technique en matière de réforme du droit n'était pas moins importante que la formulation de règles uniformes. Le Secrétariat a été prié de continuer de fournir une telle assistance aux pays en développement, en particulier, notant qu'il ne pouvait le faire que s'il disposait de ressources suffisantes. La CNUDCI a demandé à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et de s'efforcer d'identifier de nouvelles sources de financement.

19. La CNUDCI a examiné une note du Secrétariat rendant brièvement compte des travaux menés par les organisations internationales en matière d'harmonisation du droit commercial international. Elle a noté avec satisfaction que le Secrétariat prenait des mesures pour engager un dialogue sur les activités d'assistance technique et législative avec un certain nombre d'organisations. Elle a souligné l'importance du travail de coordination qu'elle effectue à cet égard et approuvé l'utilisation à cette fin des fonds alloués aux voyages.

20. En coopération avec le Comité D de l'Association internationale du Barreau, la CNUDCI a continué à suivre dans la législation l'application de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ("la Convention de New York") afin d'en assurer l'uniformité et l'efficacité.

Les États Membres ont été engagés à continuer de fournir au Secrétariat des informations actualisées sur l'application de la Convention.

21. Au 14 avril 2010, 925 affaires concernant essentiellement la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Loi type sur l'arbitrage avaient été incluses dans le système de collecte et de diffusion de la jurisprudence concernant le texte de la CNUDCI (CLOUT). La CNUDCI a par ailleurs noté l'accroissement des sommaires de jurisprudence portant sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité et sur la Convention de New York. Le Recueil de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes serait finalisé pour la fin de 2010 et la préparation du précis concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international se poursuivra également jusqu'au dernier trimestre de l'année.

22. La CNUDCI est convenue que le Recueil de jurisprudence demeurait un aspect important de ses activités. Elle a exprimé sa reconnaissance aux correspondants nationaux et aux autres collaborateurs, a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour élargir la composition et renforcer la vitalité du réseau de ces collaborateurs, et elle a appuyé l'appel lancé pour obtenir davantage de ressources afin de soutenir et d'élargir les travaux du Secrétariat dans ce domaine.

23. La CNUDCI a été informée de l'état des textes issus de ses travaux, y compris les actes d'adhésion et de ratification et les avis d'incorporation dans le droit interne reçus par le Secrétariat depuis la session précédente.

24. La CNUDCI a adopté un relevé de conclusions sur son règlement intérieur et ses méthodes de travail. Ce texte, qui constitue l'annexe III du rapport, ne vise pas à fournir un ensemble complet de règles mais décrit le mieux possible les principales caractéristiques des méthodes de travail de la CNUDCI que tous les présidents devaient respecter lors des prochaines sessions.

25. La CNUDCI a été priée par l'Assemblée générale de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumettait, de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'état de droit aux niveaux international et national. Elle a décidé d'axer ses observations sur les lois et les pratiques touchant l'application et l'interprétation des normes qu'elle avait élaborées et sur les moyens d'améliorer la cohérence entre les donateurs.

26. La CNUDCI a tenu une table ronde sur ce sous-thème. Les orateurs ont fait écho à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une analyse approfondie et contextualisée des liens entre le droit et l'économie, ainsi que des effets de la crise économique sur la protection juridique, la justice et la sécurité pour les populations les plus vulnérables et marginalisées. On a mis en avant les liens positifs existants entre la promotion de la démocratie, la réforme du droit et le développement économique. On a fait valoir qu'il ne fallait pas évaluer l'efficacité des lois de manière isolée, mais en tenant compte des objectifs plus larges d'une croissance durable, équitable et participative. De l'avis général, la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devraient faire partie intégrante de l'action plus large de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. La Vice-Secrétaire générale a exprimé l'espoir que les travaux de la CNUDCI seraient mieux intégrés dans les programmes conjoints des Nations Unies consacrés à l'état de droit, et a mis en avant à cet égard le rôle du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Elle a encouragé les efforts visant à faire mieux connaître les travaux de la CNUDCI dans l'ensemble du système des Nations Unies.

27. À l'issue de la table ronde, la CNUDCI a prié le Secrétariat d'organiser des réunions biennuelles avec le Groupe de l'état de droit, lorsque ses sessions se tenaient à New York, d'effectuer des études et des analyses sur l'impact de ses activités sur l'état de droit et le développement et de réfléchir à la manière de mieux intégrer ses activités d'assistance et de coopération techniques à celles des Nations Unies et, en particulier, celles du Programme des Nations Unies pour le développement et ses bureaux de pays.

28. **M. Eriksen** (Norvège) dit que l'appui extraordinaire dont bénéficiaient les principes qui sous-tendent les activités de la CNUDCI dans le domaine du droit commercial international est une garantie du succès de ces activités à l'avenir. Il a relevé avec satisfaction l'adoption d'une version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, un texte qui allait jouer un rôle important dans l'harmonisation des procédures d'arbitrage. Il s'est aussi félicité de l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Les deux nouveaux thèmes liés à l'insolvabilité sur lesquels les travaux doivent

commencer, à savoir l'étude sur les obligations et la responsabilité des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolabilité et l'élaboration de lignes directrices sur l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité en rapport avec les centres des intérêts principaux du débiteur, sont très actuels et l'harmonisation des politiques nationales en la matière sera bénéfique. La Norvège se félicite des progrès réalisés dans la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés et de la décision de créer un nouveau groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique.

29. **M^{me} Köhler** (Autriche) dit que l'une des réalisations majeures de la CNUDCI durant l'année écoulée est l'adaptation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI à la pratique des trois dernières décennies et aux exigences des relations économiques et commerciales contemporaines. La délégation autrichienne félicite la CNUDCI d'avoir adopté le Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Depuis 40 ans, la CNUDCI contribue au renforcement de l'état de droit dans le commerce international; la délégation autrichienne la remercie de ces efforts et lui demande d'intensifier ses activités dans ce domaine.

30. **M. Nikolaichik** (Biélorus) dit qu'il convient de relever, parmi les résultats de la quarante-troisième session de la CNUDCI, l'adoption de la version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui améliorera l'efficacité de l'arbitrage, renforcera l'autorité des mécanismes de règlement des différends et, ce faisant, confortera l'état de droit dans les relations commerciales internationales. Il est important de continuer d'étudier l'évolution des procédures arbitrales, notamment l'utilisation des communications électroniques aux fins des échanges entre les parties. Il conviendrait aussi de se pencher sur la question spécifique de l'arbitrage des différends relatifs aux investissements, soit au moyen d'une adaptation du Règlement d'arbitrage soit en élaborant un nouvel ensemble de règles facultatives.

31. La délégation du Biélorus se félicite de l'adoption par consensus du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et de l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la

CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Il conviendrait de redoubler d'efforts pour actualiser la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés; la nouvelle version du texte doit refléter les pratiques contemporaines, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics et l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type aux fins des réformes législatives. Il conviendrait aussi de tenir compte des changements intervenus dans le droit commercial international et d'identifier les tendances qui se font jour afin de pouvoir élaborer des instruments qui répondent aux exigences contemporaines sans s'écarter des dispositions qui ont prouvé leur utilité.

32. Le Bélarus espère profiter au maximum des avantages qu'offre le commerce électronique et suit donc avec intérêt les travaux du Groupe de travail IV. Il s'intéresse aussi aux recommandations du Groupe de travail V en ce qui concerne les travaux futurs sur le droit de l'insolvabilité, notamment sur les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité. Il serait par ailleurs opportun que la CNUDCI entreprenne une étude sur la microfinance : il n'existe guère d'études sur le sujet, alors que la microfinance peut être très utile s'agissant d'atténuer la pauvreté et de surmonter les crises ou d'en sortir.

33. L'élaboration d'un guide de l'application et de l'interprétation par les tribunaux de la Convention de New York intéresse tous les États Membres. Il serait utile de publier sur le site web de la CNUDCI les informations fournies par les États dans toutes les langues officielles de l'Organisation; l'étude de ces informations pourrait aider non seulement les gouvernements mais aussi les entreprises.

34. Un excellent travail préparatoire a été effectué sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de la CNUDCI. La délégation du Bélarus est favorable à la prise des décisions par consensus. Il faudrait faire davantage pour répondre aux demandes de formation à la réglementation du commerce international et d'assistance technique présentées par les États. L'activité du Secrétariat dans ce domaine devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires adéquates.

35. **M. Kalinin** (Fédération de Russie) dit que la CNUDCI joue un rôle de premier plan dans la promotion de l'état de droit aux niveaux international et

national et fait beaucoup pour la formation des jeunes juristes. La Fédération de Russie continuera d'appuyer ses activités dans tous ces domaines.

36. Le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, un texte largement utilisé dans la pratique internationale, a maintenant été actualisé eu égard aux relations commerciales contemporaines, aux progrès des technologies de l'information et à l'évolution du droit privé international et interne. La question de la transparence en matière d'arbitrage entre investisseurs et États mérite une attention particulière, car elle touche à des aspects délicats de la participation des États à des procédures arbitrales, y compris la question de l'immunité. Étant donné les innovations apparues dans les relations commerciales internationales et la nécessité d'une protection juridique dans ce contexte, il faut se féliciter de l'adoption du Supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles.

37. La Fédération de Russie se félicite aussi de l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et relève les progrès réalisés dans l'amélioration des méthodes de travail de la CNUDCI.

38. **M. Sánchez** (Mexique) se félicite de l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, qui marque l'apogée des travaux effectués pour synthétiser la pratique en matière d'application des accords internationaux relatifs à l'insolvabilité. Il sera utile aux juges, aux créanciers et aux parties à des procédures internationales d'insolvabilité, eu égard en particulier à la crise financière actuelle.

39. Le Groupe de travail I devrait accélérer ses travaux de révision de la Loi type sur la passation des marchés dans le cadre de laquelle, et le Mexique s'en félicite, des principes fondamentaux comme l'équivalence fonctionnelle, l'authenticité et la confidentialité ont été conservés. La délégation mexicaine accueille avec satisfaction la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, à n'en pas douter l'un des textes issus des travaux de celle-ci ayant eu le plus de succès, mais qu'il convenait de l'actualiser eu égard à la nature des opérations commerciales contemporaines. Il convient d'examiner maintenant les caractéristiques particulières de l'arbitrage des litiges entre investisseurs et États. La délégation mexicaine

note avec satisfaction l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles.

40. **M. Pawtiyapong** (Thaïlande) dit que sa délégation se réjouit de l'adoption à point nommé de trois documents de la CNUDCI qui contribueront à moderniser le régime juridique des échanges internationaux. Il note aussi avec satisfaction la poursuite des travaux sur la révision de la Loi type sur la passation des marchés, qui contribuera à uniformiser les normes juridiques en la matière. La Thaïlande se félicite des décisions prises d'élaborer des règles sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États et de créer un groupe de travail sur le règlement en ligne des litiges relatifs à des opérations internationales de commerce électronique.

41. **M. Swiney** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'adoption d'une version actualisée, reflétant la pratique actuelle en matière d'arbitrage, du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, un texte largement utilisé. Il faut aussi se féliciter de l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles, un domaine de plus en plus important et pourtant complexe des opérations commerciales. D'importants progrès ont été faits en ce qui concerne l'insolvabilité internationale avec l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Les problèmes économiques apparus au niveau mondial ces dernières années ont mis en lumière l'importance d'une coopération internationale efficace. Il faut espérer que la révision de la Loi type sur la passation des marchés et le Guide pour son incorporation pourront être adoptés lors de la session suivante de la CNUDCI.

42. La CNUDCI est parvenue à des conclusions utiles sur son règlement intérieur et ses méthodes de travail, qui évoluent depuis plus de 30 ans. Les États-Unis appuient la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question du règlement des litiges en ligne, une pratique qui pourrait être extrêmement utile au nombre croissant de consommateurs qui font des achats sur Internet. Les autres groupes de travail, qui s'occupent de la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États en application d'un traité, des règles types pour l'inscription des sûretés sur des biens meubles et des mécanismes visant à promouvoir la

coopération en matière d'insolvabilité internationale, accomplissent également un travail utile.

43. **M. Tang** (Singapour) note avec satisfaction les conclusions adoptées en ce qui concerne le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI. Singapour, l'un des centres d'arbitrage qui connaît une des croissances les plus rapides du monde, est particulièrement satisfait que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, qui a été extrêmement utile aux échanges internationaux et à l'arbitrage commercial pendant près de 30 ans, ait maintenant été actualisé à la lumière de l'évolution technique et de la pratique arbitrale contemporaine. Cette révision a toutefois exigé beaucoup de temps. La CNUDCI devrait accélérer ses procédures de travail afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources limitées, qui devraient être principalement consacrées aux activités relevant du mandat de la CNUDCI, à savoir promouvoir l'harmonisation et l'unification du droit commercial international. Ces activités facilitent la croissance des opérations commerciales internationales, lesquelles améliorent la prospérité des peuples du monde entier. Les résultats des travaux de la CNUDCI doivent être utiles aux pays qui cherchent des solutions juridiques concrètes sous la forme de conventions internationales et de lois types. Les directives, étant donné leur caractère relativement informel, contribuent moins à l'harmonisation du droit commercial international.

44. **M. Kim** Hyungjun (République de Corée) se félicite de l'adoption par la CNUDCI de règles et de guides législatifs dans trois domaines importants. La version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui tient compte des méthodes utilisées actuellement pour améliorer l'efficacité de l'arbitrage, pourrait être utilisée pour régler une large gamme de différends dans le monde entier et pourrait ainsi contribuer à promouvoir l'harmonie dans les relations économiques internationales. Le Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties peut fournir de bonnes indications sur les ajustements nécessaires pour éviter les incompatibilités entre la législation sur les opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle. La troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité pourra faciliter les procédures d'insolvabilité, les accélérer et en améliorer l'équité, contribuant ainsi à la sortie de la crise financière mondiale actuelle.

45. La révision de la Loi type sur la passation des marchés devrait être achevée aussi rapidement que raisonnablement possible. Un groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne pourrait contribuer à promouvoir le commerce électronique au niveau mondial. Le débat devrait être axé sur la création d'un mécanisme rationnel, qui n'entraîne pas de coûts inutiles ni de retards, afin d'assurer le règlement rapide des litiges internationaux.

46. Le travail normatif qu'effectue la CNUDCI pourrait promouvoir l'avènement d'un système financier commercial prévisible et reposant sur des règles; les activités qu'elle mène pour garantir l'application et l'interprétation uniformes des normes du droit commercial international sont dignes d'éloges.

47. **M^{me} Kakee** (Japon) dit qu'il est essentiel d'adapter la Loi type sur la passation des marchés au changement de circonstances; il faut espérer que le Groupe de travail I réussira dans cette entreprise. Le Japon se félicite de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui a été largement et efficacement appliqué dans la pratique arbitrale internationale. L'achèvement de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité mérite d'être applaudie, mais des progrès doivent aussi être réalisés sur des sujets comme le centre des principaux intérêts du débiteur et les obligations et la responsabilité des administrateurs et dirigeants d'entreprise dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité.

48. La formulation d'un supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré à la propriété intellectuelle devrait être extrêmement productive, car les droits de propriété intellectuelle prennent une importance accrue dans le monde entier. En créant un cadre juridique souple et efficace pour les sûretés, un guide de l'inscription des sûretés sur les biens meubles faciliterait le crédit et améliorerait la croissance économique et les échanges internationaux.

49. **Mme Yang Yuya** (Chine) dit que son gouvernement utilise souvent les lois types et guides législatifs de la CNUDCI comme référence dans son activité législative interne. Les trois textes adoptés à la dernière session de la CNUDCI contribueront à unifier les législations nationales sur le commerce international, contribuant ainsi au développement de celui-ci. Le renvoi de nouvelles questions au groupe de

travail sur la passation des marchés publics, sur le droit de l'insolvabilité et sur les sûretés et la création d'un groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne est la manifestation d'un intérêt pour des aspects actuels des échanges internationaux qui appellent impérativement une unification et une coordination. De nombreux experts nationaux et spécialistes mènent des études approfondies sur ces questions mêmes, ce qui atteste la clarté de vue de la CNUDCI.

50. **M. Wilson** (Royaume-Uni) se félicite de la rapidité du travail accompli lors de la quarante-troisième session de la CNUDCI pour parvenir à un accord sur la révision du Règlement d'arbitrage. Le Royaume-Uni est favorable à la transparence dans les relations entre investisseurs et États reposant sur un traité et estime que l'élaboration d'une norme juridique en la matière est un projet important.

51. Dès lors qu'un accord a presque été conclu sur la Loi type sur la passation des marchés, il faut espérer que le texte sera adopté à la prochaine session de la CNUDCI: ses bénéficiaires potentiels en attendent avec impatience l'achèvement. Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré à la propriété intellectuelle et se réjouit que sa propre proposition concernant les obligations et la responsabilité des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité ait été adoptée par la CNUDCI.

52. **M. Hameed** (Pakistan) dit que son pays appuie les efforts faits pour promouvoir une interprétation uniforme et souple de la Convention de New York. Il espère que la révision récente du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI contribuera sensiblement à améliorer les méthodes de règlement des différends commerciaux internationaux. Suite à l'adoption d'un supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré à la propriété intellectuelle, les législations de certains pays devront être ajustées pour éviter les incohérences entre le droit des sûretés et le droit de la propriété intellectuelle. La délégation pakistanaise se félicite de l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, car un droit de l'insolvabilité efficace encourage le développement économique et les investissements, favorise l'activité commerciale et préserve l'emploi.

53. De nombreuses questions ont été soulevées lors de la révision de la Loi type sur la passation des marchés, notamment l'utilisation des communications électroniques dans ce domaine. Les négociations pour la passation des marchés, les enchères inversées et les autres pratiques doivent tenir davantage compte des capacités des pays en développement et des outils dont ils disposent. S'il est important de faciliter le commerce électronique international au moyen de mécanismes de règlement des litiges en ligne, les travaux sur le sujet doivent tenir compte de la fracture numérique mondiale, et une attention spéciale doit être accordée aux vues des pays en développement.

54. Le Secrétariat doit faire davantage pour faire connaître les textes législatifs adoptés par la CNUDCI chaque année : s'ils ne sont connus que dans quelques capitales, ils ne pourront guère être harmonisés avec d'autres instruments juridiques en vigueur dans les pays du monde entier.

55. **M^{me} Valenzuela Díaz** (El Salvador) dit que la CNUDCI a eu raison, lorsqu'elle a révisé son Règlement d'arbitrage, de ne pas en modifier l'économie ni l'esprit. Les changements apportés ont modernisé et rationalisé les procédures. C'est ce qu'atteste la révision de l'article 2, qui est maintenant plus clair en ce qui concerne la notification transmise par des moyens électroniques, l'article 6, dans lequel on a ajouté des dispositions relatives aux conséquences de la non-nomination d'un arbitre, et l'article 17, qui indique maintenant plus clairement quelle est la procédure à suivre lorsqu'une partie adresse une communication au tribunal arbitral, ce dans le souci d'assurer l'égalité des parties.

56. Le Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties est un texte novateur qui vise à réglementer un phénomène de plus en plus courant – l'octroi d'un crédit garanti par des droits de propriété intellectuelle – et qui renforce la prévisibilité et la transparence en la matière.

57. L'achèvement de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité instaure un régime novateur pour les groupes d'entreprises, qui étaient jusqu'ici, du point de vue des procédures d'insolvabilité, largement ignorés depuis leur apparition au XIX^e siècle.

58. **M^{me} Quezada** (Chili) dit que la quarante-troisième session de la CNUDCI a été très productive, avec l'adoption d'une version révisée du Règlement

d'arbitrage de la CNUDCI, du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles et de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. La CNUDCI joue un rôle majeur dans le domaine du droit commercial international et ce rôle devrait être renforcé et appuyé. À l'avenir, tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, et pas seulement les membres de la CNUDCI, devraient participer aux travaux de celle-ci sur certains des sujets les plus importants qu'elle étudie.

59. Les activités de la CNUDCI au sein du système des Nations Unies ne sont pas aussi connues qu'elles devraient l'être. À cet égard, la représentante du Chili propose que l'Assemblée générale tienne chaque année une séance lors de laquelle non seulement elle examinerait le rapport de la CNUDCI mais appellerait l'attention de la communauté internationale dans son ensemble sur celle-ci et sur ses travaux.

60. **M^{me} Zarghami** (Canada) dit que l'adoption de la version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI contribuera à ce que ce règlement demeure un outil majeur pour l'arbitrage commercial dans le monde entier. Il est encourageant de voir que la CNUDCI a déjà commencé ses travaux sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités, une question de la plus haute importance pour tous les États. Le Canada a l'intention de participer pleinement à ces travaux. La délégation canadienne se félicite de l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, lequel aidera les États à évaluer la pertinence économique de leurs lois régissant les opérations garanties et la propriété intellectuelle.

61. Elle se réjouit aussi de l'adoption de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, qui vient compléter heureusement la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité et le Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité contribuera à l'amélioration de l'efficacité économique des régimes juridiques applicables à l'insolvabilité dans le monde entier. Quant aux travaux en cours de la CNUDCI, le Canada note avec satisfaction les progrès importants réalisés sur la plupart des questions de fond dans le cadre de la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation

des marchés, et il espère que les travaux seront achevés le plus rapidement possible.

62. La délégation canadienne se félicite que le Secrétariat poursuive l'élaboration du Guide pour l'incorporation de la Convention de New York, en vue de promouvoir son interprétation et son application uniformes afin d'éviter toute incertitude résultant de son application imparfaite ou partielle en limitant le risque que la pratique des États s'écarte de son esprit.

63. La délégation canadienne appuie également les conclusions adoptées en ce qui concerne le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI. Enfin, à une époque où les ressources des États et des organisations internationales doivent être gérées avec soin, il est important que la CNUDCI collabore avec les autres organisations travaillant à l'harmonisation du droit privé.

64. **M. Venugopal** (Inde) dit que sa délégation se félicite du nombre de textes importants approuvés par la CNUDCI à sa quarante-troisième session. Comme le Règlement d'arbitrage révisé a été adopté par consensus, il reflète la volonté de tous les pays représentant des systèmes juridiques, sociaux et économiques différents. Parce qu'il met en place un cadre juridique harmonisé pour le règlement équitable et efficient des différends commerciaux internationaux, le Règlement contribuera au développement de relations économiques harmonieuses entre les États. Pour l'Inde, l'adoption du Règlement révisé vient à point nommé, car le pays est en train d'amender sa législation sur l'arbitrage.

65. Une autre texte important approuvé par la CNUDCI est le Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, qui devrait aider les États à réviser ou adapter leur législation relative aux opérations garanties et à la propriété intellectuelle. La délégation indienne note aussi avec satisfaction que la CNUDCI a adopté la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, consacrée au traitement des groupes d'entreprises en matière d'insolvabilité, et les progrès réalisés par le Groupe de travail I dans l'actualisation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés, qui vise à rendre compte des nouvelles pratiques, notamment celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et à tenir compte de l'expérience acquise dans l'utilisation

de la Loi type de 1994 aux fins des réformes législatives.

66. S'agissant des travaux futurs dans le domaine du règlement des litiges, la délégation indienne appuie la décision de la CNUDCI tendant à ce que le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) examine en priorité la question de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités et tous les autres aspects de cette question. Pour ce qui est des travaux futurs dans le domaine du commerce électronique, le colloque et les autres réunions informelles proposés par le Secrétariat pour examiner des sujets tels que le guichet international unique, les documents électroniques transférables, les systèmes de gestion de l'identité et l'utilisation d'appareils mobiles, devraient produire suffisamment de données pour permettre à la CNUDCI de prendre une décision informée sur le sujet. L'Inde appuie la proposition du Secrétariat d'organiser un nouveau colloque sur la microfinance, avec la participation éventuelle d'experts d'autres organisations actives dans ce domaine. La CNUDCI devrait examiner le rapport de ce colloque à sa session suivante.

67. La délégation indienne encourage le Secrétariat à continuer de fournir une assistance aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption et l'utilisation des textes issus des travaux de la CNUDCI au niveau national, et d'une manière générale à étendre ses activités au plus grand nombre de pays en développement possible. Enfin, elle se félicite de l'examen complet des méthodes de travail de la CNUDCI actuellement en cours.

68. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que l'adoption d'une version révisée du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI constitue une réalisation remarquable, d'autant plus que la révision n'a altéré ni la structure, ni l'esprit, ni le style, ni la souplesse du texte original. Les travaux futurs sur le règlement des litiges commerciaux devraient être conformes au caractère et à la fonction de l'arbitrage en tant qu'institution. La question de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités devrait être examinée de manière approfondie, compte tenu du mandat et de la nature de la CNUDCI. La délégation iranienne partage l'opinion majoritaire au sein de celle-ci, à savoir qu'il est prématuré de prendre une décision quant à la forme et au champ d'application d'un futur instrument sur l'arbitrage fondé sur un traité.

69. La délégation iranienne se félicite de l'adoption du Supplément du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières sur propriétés intellectuelles ainsi que de celle de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, consacrée au traitement des groupes d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité. Les nouvelles règles et les nouveaux guides devraient être faciles à appliquer dans un grand nombre de pays, y compris les pays en développement. Il est donc crucial que la CNUDCI prenne contact avec ces pays pour familiariser leurs institutions compétentes avec ses travaux et leur permettre de participer plus efficacement à ses groupes de travail et, plus généralement, à l'harmonisation et l'unification du droit international. La délégation iranienne demande à la CNUDCI et à son secrétariat de faire encore plus d'efforts pour fournir une assistance technique aux pays en développement qui ont besoin de moderniser leurs capacités juridiques pour tirer partie des nouvelles technologies de la communication, qui favorisent les échanges.

70. Quant aux méthodes de travail de la CNUDCI, il est impératif de trouver le moyen d'assurer une participation plus effective des pays en développement aux groupes de travail et, d'une manière générale, à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international. La délégation iranienne encourage la CNUDCI et son secrétariat à étudier les moyens concrets de faciliter cette participation et à veiller à ce que la pratique et le droit des pays en développement soient pris en considération lors de l'élaboration des notes et des documents.

71. **M. Zinsou** (Bénin) dit que sa délégation se félicite de la décision de la CNUDCI d'effectuer une étude sur la microfinance en vue d'établir un cadre juridique et réglementaire visant à protéger et développer le secteur de la microfinance, qui connaît une croissance rapide dans les pays en développement. Au Bénin, par exemple, le principal but du programme de microfinance est de favoriser la promotion des activités économiques des femmes et des jeunes, afin de contribuer à leur autonomisation. En facilitant l'accès aux services financiers à de nombreux pauvres actuellement exclus du système financier classique, la microfinance joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'élargissement de la notion de microfinance, qui ne se limite plus au

crédit mais englobe une gamme variée de services financiers en pleine croissance, comme l'assurance, les envois de fonds et les "banques sans agence", milite en faveur d'une réglementation internationale efficace.

72. La délégation du Bénin demande au Secrétariat d'étudier comment améliorer la participation des pays africains aux travaux de la CNUDCI, afin qu'ils puissent contribuer à l'élaboration d'un droit commercial équilibré et universellement reconnu. Le Secrétariat devrait en outre être secondé dans les efforts qu'il fait pour accélérer la publication des instruments qui ont été déjà adoptés et pour constituer un recueil de la jurisprudence appelée à être incorporée dans le droit positif des États Membres. Il importe aussi, au fur et à mesure que l'on adopte des conventions et des lois types, de former des juristes dans les pays en développement pour en assurer l'interprétation et l'application uniformes.

73. **M. Appreku** (Ghana) dit que la CNUDCI joue un rôle important dans la promotion, le développement progressif et l'harmonisation du droit commercial international, et que les pays africains devraient être aidés dans les efforts qu'ils font pour participer plus activement à ses travaux. Le Ghana est partie à un certain nombre d'instruments juridiques internationaux importants adoptés sous les auspices de la CNUDCI ou les a signés et il tient actuellement des consultations sur l'opportunité de ratifier la Convention des Nations Unies sur les ventes.

74. Les membres de la magistrature ghanéenne semblent manifester un intérêt croissant pour les travaux de la CNUDCI. En matière d'arbitrage, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI est le seul mécanisme international de règlement des différends relatifs aux investissements mentionné dans la législation ghanéenne sur le sujet. Presque tous les accords bilatéraux relatifs aux investissements conclus par le Ghana avec d'autres pays prévoient la même procédure d'arbitrage reposant sur le Règlement de la CNUDCI. Bien que la Loi ghanéenne sur l'arbitrage ne vise pas directement le Règlement d'arbitrage, en pratique les contrats privés contiennent souvent des clauses d'arbitrage reposant sur ce Règlement. Le pays est en train d'amender sa loi sur l'arbitrage, et la nouvelle loi devrait prévoir expressément la possibilité de régler les différends sur la base du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. À cet égard, en prenant contact en temps voulu avec les services ghanéens compétents, la CNUDCI garantirait que la réforme

législative tiennne compte des travaux de révision de la Loi type sur la passation des marchés actuellement en cours. Dans le domaine de la passation des marchés, la Loi ghanéenne sur la passation des marchés vise la Loi type et en suit les principes.

75. Enfin, à une époque où les membres de la Communauté économique des pays d'Afrique de l'Ouest se demandent s'il est opportun d'adopter les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, il est important que celle-ci prenne contact avec ces pays et d'autres pays d'Afrique qui exécutent des projets d'intégration régionale visant à harmoniser leurs législations nationales.

La séance est levée à 13 heures.